

LE POINT SUR LA MÉGA-DÉCHARGE

Quelques rappels...

C'est le 8 janvier 2008 que la méga-décharge commençait officiellement son exploitation. Cette ouverture faisait suite à une interminable instruction du dossier par les services de l'État, contrariée par une enquête publique révélant le rejet total du projet par la population et par l'avis défavorable émis par les autorités aériennes militaires, n'empêchant pas finalement le préfet de signer le 13 mars 2006 l'arrêté d'autorisation de stocker annuellement 75 400 tonnes de déchets pendant 10 ans.

Il s'ensuivait des mois de travaux, émaillés de mauvaises surprises et d'incidents ; au lieu de l'argile, les engins se trouvaient rapidement confrontés à la roche. Lorsque la preuve de la tromperie de l'étude géologique a éclaté au grand jour, l'entreprise ROGER MARTIN entrait en conflit avec le pétitionnaire VILLERS SERVICES, elle décidait d'abandonner le chantier en avril 2007 et d'évacuer ses énormes pelleteuses de qui ne trouvaient pas l'argile mais brisaient leurs bras et leurs chenilles sur les bancs de calcaire bleu du Sinémurien. Face à ce scénario-catastrophe, l'inspection des installations classées (DRIRE) bien qu'abusée, au lieu de sanctionner l'imposture et de mettre un terme au projet frauduleux, cédait aux multiples pressions et relançait le chantier en modifiant l'arrêté préfectoral initial afin de sauver la décharge au mépris de l'environnement...

Parallèlement, la forte opposition de la population aboutissait à un long contentieux mené par 7 communes, 3 associations et de multiples co-requérants privés qui gagnaient les procédures judiciaires, même si celles-ci n'aboutissaient qu'à une fermeture provisoire de la décharge puis à une réduction de 20 000 tonnes/an de la capacité d'entassement des ordures, laquelle était ramenée à 55 400 tonnes/an (dont seuls 3 % proviennent de l'Auxois Sinémurien).

Ce combat, essentiellement moral et civique, visait d'abord à dénoncer un véritable scandale politico-financier, l'accouchement de cette décharge s'étant fait, on ne le rappellera jamais assez, dans un contexte pseudo-mafieux au cocktail sulfureux, mêlant :

- un pétitionnaire peu scrupuleux,
- un hydrogéologue capable de changer le calcaire en argile,
- une poignée d'élus affairés à mater les résistances locales et à museler la presse,
- un commissaire enquêteur se disant médecin alors qu'il était inconnu de l'Ordre des Médecins,
- un sous-préfet n'hésitant pas à se faire "VRP" du pétitionnaire (il est devenu, depuis, son collaborateur...)
- et une administration étonnamment naïve et servile...

Une situation préoccupante...

Alors que nous en sommes au milieu de la 8^e année d'exploitation, l'heure est venue d'esquisser un bilan de la méga-décharge et de s'interroger sur le devenir du site sinistré de la "Terre au Seigneur", ravissante zone bocagère bucolique agrémentée de la source de Collemagne jadis, transformée aujourd'hui en une sorte de "no man's land" malodorant.

Force est de constater que depuis l'ouverture de la décharge, la situation n'a cessé de se dégrader : les promesses d'un "écopole" exemplaire se sont hélas évanouies, confirmant en cela les craintes exprimées par les citoyens dès l'enquête publique. Régulièrement, l'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine de l'Auxois dénonce auprès de l'inspection des installations classées les infractions de l'exploitant et les dysfonctionnements observés, notamment les pollutions des ressources en eau (débordements chroniques d'effluents dans le ru de Golleron) ainsi que les inévitables pollutions olfactives, obligeant les populations situées sous les vents dominants (habitants de Ménetreux et de Collonges principalement) à endurer au quotidien les odeurs pestilentielles émises par la méga-décharge.

Par ailleurs, afin de réduire ses coûts, l'exploitant (société COVED) a obtenu le 16 juillet 2014, en dépit de la vive opposition des maires de Millery et de Vic-de-Chassenay, l'autorisation d'être dispensé de l'obligation de la rupture de charge consistant à déverser d'abord les ordures dans le bâtiment de transit pour en contrôler la conformité avant de les recharger pour les vider ensuite sur le tas. Du coup, il n'est plus possible de refuser les cargaisons douteuses et nombre de déchets interdits (pneus en particulier) se retrouvent directement mis en décharge.

De même, l'exploitant observe de manière aléatoire l'obligation de couverture des ordures par des matériaux inertes ou par une géomembrane à charbon actif.

Enfin, sans jamais être sanctionné par l'inspection des installations classées, COVED viole depuis plusieurs mois l'obligation de travailler sous un filet rendant le site inaccessible aux oiseaux. Celui-ci est en lambeaux et ne couvre plus du tout les ordures si bien que les étourneaux, les corbeaux et les milans circulent sur la décharge (voir photo ci-dessous). Ces faits viennent donner entièrement raison aux autorités militaires qui, lors de leurs avis négatifs réitérés en 2005 et 2006, justifiaient leur refus en indiquant que le filet ne serait pas efficace pour écarter le péril aviaire.



Pour accroître la transparence de l'installation, les membres de la Commission de Suivi du Site (CSS) demandent régulièrement de pouvoir procéder à des visites inopinées ou à de prélèvements d'eaux dans les piézomètres et sous les géo-membranes en vue d'analyses contradictoires par un laboratoire agréé, mais COVED oppose un refus d'autant plus indéfendable qu'il rend suspecte la gestion environnementale du site : on s'explique mal que l'exploitant qui se dit irréprochable ait tout à cacher...

Quelles perspectives pour la méga-décharge...?

À un peu plus de 2 ans de l'échéance de l'autorisation d'exploiter, on peut légitimement s'interroger sur le bien-fondé du sacrifice de la "Terre au Seigneur" et sur le devenir d'une installation qui, bien qu'accueillant des déchets venant de partout, accumule d'année en année de lourdes pertes.

Derniers éléments en date, alors que dans sa session du 9 juin dernier, la Communauté de Communes du Sinémurien a adopté une motion demandant solennellement la fermeture définitive de la décharge à l'échéance prévue du 8 janvier 2018, l'exploitant n'a pas hésité, lors de la CSS qui vient de se réunir à Vic ce 18 juin, à révéler son intention de solliciter une prolongation de la durée d'exploitation du site. Et quand on sait que le motif sur lequel il entend justifier sa demande, c'est la réduction de 20 000 tonnes par an à laquelle il a été condamné par le tribunal, ça sent la provocation...